

## **Information du 18 FEVRIER 2021 – INFORMATION AUX PORTEURS DES FCP FORCE, AGILE ET PRESIDENT**

Le 18/02/2021, les FCP Force, Agile et Président vont connaître quelques changements de structure de frais de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les prospectus de ces fonds tiendront compte de nouvelles terminologies de « frais de gestion financière » et « frais administratifs externes à la société de gestion ».

Les FCP Force, Agile et Président seront susceptibles de ne pas informer leurs porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile. L'information des porteurs sera alors réalisée par tout moyen, sur le site Internet de la société de gestion dans la rubrique « Informations aux investisseurs ». Les dénominations des autres frais demeurent inchangées.

Cette modification :

- Est sans conséquence sur l'objectif de gestion des fonds
- N'aura aucun impact sur la stratégie de gestion des fonds

La documentation réglementaire des fonds qui intègre ces mises à jour est à votre disposition sur le site Internet d'Alternative Patrimoniale dans la rubrique « Nos placements financiers – Gestion collective ».